

Décision n° 2021-2496
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des
postes et de la distribution de la presse
en date du 17 novembre 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées à titre temporaire
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à titre temporaire est attribuée à compter des dates de début, jusqu'aux dates de fin telles que définies en annexe.
- Article 3.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 4.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 5.** Le Directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 novembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-2496
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse

NUMERO DE DOSSIER	NOMBRE DE FREQUENCES	TITULAIRE	LIEU D'UTILISATION
T210002	5	SECF	75012, PARIS HIPPODROME D
T210007	12	VISUAL	85100,LES SABLES D'OLONNE
T210008	1	VISUAL	75008,PARIS, 3 AV GENERAL
T210010	2	VISUAL	69007,LYON,20 PL DR MERIE
T210016	1	VISUAL	67504,HAGUENAU,2EME RH
T210019	6	VISUAL	75013,PARIS,1 RUE BERBIER
T210023	26	EUROMEDIA-FRANCE	ITINERANT, ETOILE BESSEGE
T210031	8	NEP FINLAND OY	04200,SISTERON
T210033	4	EUROMEDIA-FRANCE	74400, CHAMONIX
T210036	5	SECF	75012, PARIS HIPPODROME D
T210043	2	VISUAL	93200, ST DENIS, 20 RUE A
T210045	2	GRAVITY MEDIA	75020,PARIS,44 RUE PLANCH
T210046	8	VISUAL	ITINERANT, TOUR DE LA PRO
T210050	8	VISUAL	ITINERANT, BOUCLES DROME
T210059	3	VISUAL	ITINERANT, RALLYE DE MONT
T210061	1	SECF	75012, PARIS HIPPODROME D
T210062	1	VISUAL	29200,BREST,PREFECTURE MA
T210064	2	VISUAL	75012,PARIS,HIPPODROME VI
T210071	3	EUROMEDIA-FRANCE	75008, PARIS, GRAND PALAI
T210073	4	VISUAL	75002,PARIS,28 PL DE LA B
T210074	2	VISUAL	92100,BOULOGNE-BILLANOUR
T210080	8	BFMTV	
T210090	1	TOUR RACING LTD	ITINERANT, ETOILE BESSEGE
T210091	1	TOUR RACING LTD	ITINERANT, TOUR DE LA PRO
T210104	13	EUROMEDIA-FRANCE	ITINERANT, TOUR ALPES MAR
T210105	1	GRAVITY MEDIA	75002,PARIS ,1 PLACE BOI
T210106	5	SECF	75012, PARIS HIPPODROME D
T210107	5	SECF	75012, PARIS HIPPODROME D
T210108	3	EUROMEDIA-FRANCE	62800, LIEVIN
T210113	1	LA SOLUTION RF	75011,PARIS,110 RUE AMELO
T210114	3	LA SOLUTION RF	92100,BOULOGNE-BILLANOUR
T210129	2	SERTEL	29000, BREST
T210130	1	TOUR RACING LTD	ITINERANT, TOUR ALPES MAR
T210131	1	SECF	75012, PARIS HIPPODROME D
T210132	2	VISUAL	94200,IVRY-SUR-SEINE,82 R
T210133	2	VISUAL	75012,PARIS,HIPPODROME VI
T210134	2	VISUAL	93210,ST DENIS,16 RUE AMP
T210140	14	EUROMEDIA-FRANCE	ITINERANT,PARIS-NICE,CYCL
T210141	2	RIEDEL	83330,LE CASTELLET,CIRCUI
T210156	1	GRAVITY MEDIA	95600,EAUBONNE,64 RUE DES
T210161	1	VISUAL	59650,LILLE,STADE PIERRE
T210179	1	TOUR RACING LTD	ITINERANT,PARIS-NICE,CYCL
T210194	3	FRANCE TELEVISIONS	46100, VIAZAC
T210204	3	EUROMEDIA-FRANCE	13008,MARSEILLE,STADE VEL
T210205	4	EUROMEDIA-FRANCE	95270,ASNIERES SUR OISE

Annexe à la décision n° 2021-2496
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse

T210206	3	EUROMEDIA-FRANCE	93200,SAINT-DENIS,STADE D
T210208	5	SECF	75012, PARIS HIPPODROME D
T210215	5	SECF	75012, PARIS HIPPODROME D
T210223	4	EUROMEDIA-FRANCE	75005,PARIS
T210228	4	VISUAL	75001,PARIS,RUE DE RIVOLI
T210235	1	BFMTV	75017, PARIS, 29 AVENUE D
T210241	3	EUROMEDIA-FRANCE	78000, VERSAILLES
T210242	6	VISUAL	75004,PARIS, 18 BV HENRI
T210255	1	EUROMEDIA-FRANCE	44200,NANTES
T210257	3	GRAVITY MEDIA	75012,PARIS,8 BOULEVARD D
T210261	5	VISUAL	75009,PARIS,28 BV DES CAP
T210262	2	VISUAL	75016,PARIS,24 RUE DU CDT
T210263	1	VISUAL	93210,ST DENIS,7 AV DES A
T210265	1	SIREHNA S.A.	56680,PLOUHINEC,SEMAPHORE
T210266	1	SIREHNA S.A.	56680,PLOUHINEC,SEMAPHORE
T210267	1	SIREHNA S.A.	56550, BELZ,40 RUE DES CH
T210269	2	TV 2 DANEMARK SPORT	59100,ROUBAIX,59 RUE AL
T210275	4	GRAVITY MEDIA	93210 ,SAINT DENIS,20 RUE
T210289	7	MRTC LTD	58470,MAGNY-COURS,CIRCUIT
T210304	13	EUROMEDIA-FRANCE	49300, CHOLET
T210313	3	EUROMEDIA-FRANCE	93200,SAINT-DENIS,STADE D
T210334	3	EUROMEDIA-FRANCE	69150,LYON,GROUPAMA STADI
T210335	3	EUROMEDIA-FRANCE	19100, BRIVE LA GAILLARDE
T210336	23	EUROMEDIA-FRANCE	ITINERANT,PARIS-ROUBAIX,C
T210339	2	VISUAL	93300,AUBERVILLIERS,11 RU
T210340	1	VISUAL	75007,PARIS,65 QUAI BRANL
T210343	1	VISUAL	93200,SAINT-DENIS,STADE D
T210344	2	ASMAN TECHNOLOGY	84100, ORANGE, BA115
T210381	1	TOUR RACING LTD	ITINERANT,PARIS-ROUBAIX,C
T210382	1	LA SOLUTION RF	32110,NOGARO,CIRCUIT
T210385	7	GLOBECAST REPORTAGES	ITINERANT,TOUR DE FRANCE,
T210393	3	EUROMEDIA-FRANCE	75004,PARIS
T210394	3	EUROMEDIA-FRANCE	75016,PARIS,ROLAND GARROS
T210399	2	EUROMEDIA-FRANCE	06190, ROQUEBRUNE CAP MAR